

nouveautés, non plus qu'ailleurs; ni de permettre que leurs sujets le fassent, puisqu'Elles sont dans la ferme & sincère résolution d'observer scrupuleusement le Droit des Gens, ainsi que les Traités qui subsistent entre S. M. Brit. & leur République: Qu'Elles sont aussi très-éloignées de conniver les mauvais traitemens dont on se plaint par ce Mémoire, & qui leur causent un très-grand mécontentement: Que S. M. Brit. selon sa grande équité, comprendra aisément, que L. H. P. ne sont pas en état de pouvoir juger de la pure vérité de ce qui s'est passé aux Indes, avant d'avoir pris sur ce sujet les informations nécessaires: Qu'Elles ne manqueront pas aussi de faire les perquisitions les plus exactes pour en être instruites: Qu'à cet effet, Elles ont envoyé copie du Mémoire du Comte de Holdernesse aux Directeurs de la Compagnie des Indes de ce pays, auxquels L. H. P. avoient déjà écrit dès la première nouvelle qui leur étoit parvenue de cette affaire, par Mr. Hop, leur Envoyé-Extr. à la Cour Britannique, & qu'aussi tôt qu'on aura reconnu qu'il s'est introduit quelques nouveautés, ou commis quelques irrégularités dans les Indes, L. H. P. ne manqueront pas d'y mettre ordre convenablement, afin que ceux qui seront trouvés coupables soient punis rigoureusement, & afin que dans la suite, il ne soit rien entrepris qui puisse donner atteinte à la bonne harmonie & à la sincère amitié que L. H. P. souhaitent ardemment de leur côté d'entretenir avec S. M. Britannique, & même de l'augmenter autant qu'il est possible.

PROVINCES-UNIES des PAYS-BAS.

I. LA République des Provinces-Unies toutes remises des troubles où elle a été par la guerre, & par le dérangement des affaires du dedans,